

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/140 :

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Démocratie participative et développement des quartiers"

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

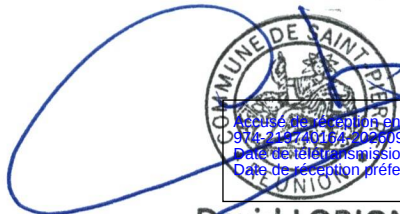
MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.

Le Maire,



David LORION

Reçu en préfecture
le 04/09/2026 à 10h01-2026-5-140-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/140 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Démocratie participative et développement des quartiers".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre Directions générales adjointes appelées à être occupées à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services « Démocratie Participative et Développement des Quartiers », selon les modalités suivantes.

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et titulaires des grades :

- d'Attaché Principal,
- de Directeur Territorial,
- d'Attaché Hors Classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-140-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « démocratie participative et développement des quartiers », emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Démocratie participative et développement des quartiers » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des politiques, directions et services relevant de son périmètre.

Il/Elle est garant(e) de la traduction des orientations de l'Autorité territoriale et de la Direction Générale des Services en objectifs stratégiques et opérationnels et veille à la cohérence, à la transversalité, à la territorialisation, à la performance et à l'évaluation des politiques publiques relevant de la DGA.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité du DGS :

- De participer, sous l'autorité du directeur général des services et au sein d'un comité de direction générale, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité ;
- De coordonner les directions et services de son secteur, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services ;
- Contribuer à la définition et au pilotage des politiques publiques sectorielles dans son périmètre de délégation ;
- D'assurer une fonction de veille stratégique, prospective et réglementaire dans ses domaines de responsabilité ;
- De traduire les orientations politiques et stratégiques relevant de la DGA en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions et de garantir la cohérence de leurs interventions ;
- D'assurer le management des directeurs placés sous son autorité ;
- D'organiser et d'animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser le développement d'une culture commune de coopération, de responsabilité et de transversalité ;
- De garantir la cohérence et l'articulation des politiques municipales relatives à la vie locale et citoyenne, à la participation citoyenne, aux coopérations territoriales et à la qualité des services publics et des parcours usagers ;
- De contribuer à la définition et au déploiement d'une stratégie municipale de proximité, permettant d'adapter l'organisation et les modalités d'intervention de la Ville aux besoins des différents quartiers ;
- De veiller à la cohérence de la présence territoriale de la collectivité et à la bonne articulation entre les services centraux et les dispositifs ou structures de proximité ;
- De favoriser l'équité territoriale dans l'accès aux services publics municipaux et de contribuer à l'identification des éventuelles disparités entre les quartiers ;
- De piloter la stratégie municipale en matière de participation citoyenne et de veiller à la cohérence et à l'effectivité des différents dispositifs permettant l'association des habitants à la vie locale et aux projets municipaux ;
- De favoriser le développement d'une culture de la participation au sein de l'administration et l'intégration de démarches participatives dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- De veiller à l'articulation et à la cohérence des différentes instances de participation et de représentation citoyennes portées ou accompagnées par la collectivité ;
- De participer à minima une fois par mois à une instance de démocratie participative ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, la politique municipale de soutien et d'accompagnement de la vie associative, en reconnaissant le rôle des associations dans l'animation des territoires, la cohésion sociale et la participation des habitants ;

- De veiller à la cohérence des relations de la collectivité avec le tissu associatif et au développement d'une approche transversale de l'accompagnement des associations ;
- De contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, en favorisant l'émergence et l'accompagnement d'initiatives territoriales créatrices de lien social, d'activité et d'innovation ;
- D'assurer le pilotage stratégique de la politique de la ville et de veiller à l'articulation des interventions municipales avec celles de l'État, des établissements publics, des bailleurs, des associations et des autres partenaires concernés ;
- De veiller à la prise en compte des enjeux propres aux quartiers prioritaires et, plus largement, aux territoires nécessitant une intervention renforcée de la collectivité ;
- De favoriser l'articulation entre politique de la ville, participation citoyenne, vie associative, économie sociale et solidaire et politiques municipales de droit commun afin de développer une approche intégrée du développement des quartiers ;
- De piloter et de coordonner les coopérations territoriales relevant du périmètre de la DGA et de favoriser la construction de partenariats permettant de renforcer l'efficacité de l'action publique locale ;
- De développer, en lien avec les directions concernées, les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques participant au développement des territoires ;
- De veiller à la cohérence et à la qualité des services publics municipaux et des parcours usagers, en favorisant une approche fondée sur les besoins et les usages plutôt que sur la seule organisation interne de l'administration ;
- De promouvoir la simplification des démarches, la fluidité des parcours, l'accessibilité des services et l'amélioration de la relation entre l'administration municipale et ses usagers ;
- De favoriser la prise en compte de l'expérience usager dans l'organisation et l'évolution des services publics municipaux ;
- De veiller à la bonne articulation entre les dispositifs de proximité, les différents canaux d'accueil et les directions compétentes afin de limiter les ruptures de parcours et d'améliorer l'orientation des usagers ;
- De favoriser les synergies entre les différentes politiques relevant de la DGA et de développer les projets transversaux concourant à la cohésion et au développement des quartiers ;
- De garantir la bonne déclinaison des orientations stratégiques par les directions et services et d'en suivre la mise en œuvre et les résultats ;
- De fixer et de suivre les objectifs assignés aux directions relevant de son périmètre et d'organiser les modalités de dialogue de gestion, de suivi et de compte rendu nécessaires à leur pilotage ;
- De veiller à la bonne allocation des moyens humains, financiers et matériels entre les différentes politiques et directions relevant de la DGA et de proposer les arbitrages nécessaires,
- De coordonner la préparation budgétaire de la DGA et de procéder, en lien avec les directeurs concernés, aux arbitrages nécessaires avant leur présentation à la Direction Générale des Services ;
- De suivre l'exécution budgétaire du périmètre de la DGA et de veiller à la soutenabilité financière des politiques et projets engagés ;
- De piloter les projets structurants et transversaux relevant de son périmètre et de garantir leur cohérence avec les orientations générales de la collectivité ;
- D'identifier les risques, difficultés et points de blocage susceptibles d'affecter la mise en œuvre des politiques publiques et de proposer les arbitrages ou mesures correctrices nécessaires ;
- De développer une culture de pilotage par les objectifs, les résultats et l'évaluation, en lien notamment avec la Direction de la stratégie organisationnelle et de la modernisation ;
- De favoriser l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux habitants et l'adaptation de l'action municipale aux évolutions sociales, territoriales et aux attentes des usagers ;
- De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;

- D'assurer la coordination de la DGA avec les autres Directions Générales Adjointes et les directions transversales afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'action municipale ;
- D'apporter au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de conseil, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision sur les politiques relevant de son périmètre.

D/ Profil :

- Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, des enjeux de l'action publique locale et du fonctionnement administratif, juridique et financier des collectivités territoriales,
- Capacité confirmée à appréhender les politiques publiques dans leur dimension stratégique et transversale, mais également dans leur dimension territoriale, afin d'adapter l'action municipale aux réalités et aux besoins différenciés des quartiers,
- Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants, de fixer des orientations, de déléguer, d'arbitrer et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité,
- Bonne maîtrise des enjeux relatifs à la démocratie locale, à la participation citoyenne, au développement territorial, à la vie associative, à l'économie sociale et solidaire, à la politique de la ville, aux coopérations territoriales et à la relation aux usagers est particulièrement attendue,
- Capacité de développer une approche décloisonnée des politiques publiques et de faire travailler ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens autour de problématiques territoriales partagées,
- Compte tenu du positionnement au sein de la Direction générale, de fortes capacités d'analyse, de synthèse, de prospective, de négociation, d'arbitrage et d'aide à la décision, ainsi que des qualités de leadership, de discernement, de loyauté, de diplomatie, d'écoute et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants » à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION